

E-DG-DRI-OMA-MSA-2019-02

Marc SAUZEDDE Tél.: 01 44 90 13 58

marc.sauzedde@crpcen.fr

Monsieur Yannick LETRANCHANT Directeur Général Délégué à l'information France 2

7, Esplanade Henri de France 75015 PARIS

Objet : Votre reportage du 1er décembre 2019

Journal de 20h

Paris, le 3 décembre 2019

Monsieur le Directeur.

Je me permets de réagir au reportage sur les régimes spéciaux de retraite diffusé le 1 er décembre dernier dans le journal de 20 heures. Il y est évoqué le fait que « les consommateurs sont appelés à mettre la main à la poche en payant des taxes pour financer les régimes spéciaux ». Vous poursuivez le reportage en évoquant le régime des clercs et employés de notaire en précisant que « lorsque vous achetez un bien immobilier, une partie des frais participe au financement de leur caisse de retraite ».

Aussi, je me permets d'apporter quelques rectifications à ce reportage afin d'éclairer vos téléspectateurs, leur permettant ainsi de se faire une opinion à partir d'éléments probants.

Le régime de la CRPCEN est excédentaire depuis plusieurs années et l'équilibre de ses résultats comptables n'a jamais reposé sur des subventions venant de l'État pendant les 80 années de son existence.

Enfin, la rigueur de la gestion de notre caisse est régulièrement soulignée par l'Etat, nous sommes certifiés ISO 9001 et avons participé en 2019 à la mise en place du Registre Général des Carrières Unifiées (RGCU) qui permettra prochainement de simplifier considérablement les démarches de demande de retraites de l'ensemble des salariés français.

Je me tiens à votre disposition pour tout complément d'information sur notre régime et vous informe que, dans le cadre de la loi sur le droit de réponse, nous souhaitons que l'information suivante soit portée à la connaissance de vos téléspectateurs :

Le régime des clercs et employés de notaires est un régime de protection sociale obligatoire qui existe depuis plus de 80 ans (1937). Il repose sur un principe de financement autonome - donc sans aucun financement de l'Etat - qui s'appuie sur des cotisations salariales (clerc/employés et notaires) et sur un prélèvement complémentaire sur le chiffre d'affaire des notaires. Aucune taxe n'est facturée au client lors de la signature d'actes notariés.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le directeur

Olivier MANIETTE